



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition Spéciale partie 1 du mois de Mai 2017

PREFECTURE**DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRÊTÉ n° 2017-228 en date du 11 mai 2017 fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017 Page 831

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2017-225 en date du 5 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Laon et son annexe Page 832

Arrêté n° 2017-226 en date du 5 mai 2017 portant modification des statuts du syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne Page 833

Arrêté interdépartemental n° 2017-229 en date du 3 mars 2017, portant extension du périmètre et modification statutaire du syndicat mixte du SAGE de l'Escaut, et son annexe Page 835

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Arrêté n° 2017-227 en date du 3 mai 2017 de dissolution d'office de l'association foncière de remembrement d'AGUILCOURT Page 838

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Arrêté n° 2017-230 en date du 11 mai 2017 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Liesse, pris par M. MOLLON, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Aisne Page 839

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRÊTÉ n° 2017-228 en date du 11 mai 2017 fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment les articles L.154 à L.163 et R.98 à R.102 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

SUR la proposition de Madame le Secrétaire général,

A R R Ê T E

ARTICLE 1-Tout candidat aux élections législatives des 11 et 18 juin 2017 pour l'élection d'un député doit souscrire une déclaration de candidature.

Cette déclaration de candidature doit être déposée, pour chaque tour de scrutin, en double exemplaire, **personnellement** par le candidat ou son remplaçant.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par un mandataire, par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique ne sera accepté. Aucune déclaration ne peut être déposée en sous-préfecture.

ARTICLE 2- Les déclarations de candidature doivent être déposées à la Préfecture de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer à Laon, au bureau de la réglementation générale et des élections (1^{er} étage), aux dates et horaires suivants :

Pour le premier tour :

- * **du lundi 15 mai au jeudi 18 mai 2017, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30,**
- * **le vendredi 19 mai 2017, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.**

Pour le second tour :

- * **le lundi 12 juin 2017 de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30,**
- * **le mardi 13 juin 2017 de 9h00 à 11h30 et 14h00 à 18h00.**

Pour chaque tour de scrutin, les candidatures peuvent être retirées jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures.

ARTICLE 4.- Le Secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets et les maires du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dès réception.

Fait à LAON, le 11 mai 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2017-225 en date du 5 mai 2017 portant modification des statuts
de la communauté d'agglomération du Pays de Laon

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L5211-20 et L.5216-5 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 68 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992 modifié, portant création de la communauté de communes du Laonnois ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant transformation de la communauté de communes du Laonnois en communauté d'agglomération du Pays de Laon ;

VU la délibération n° 9 du 8 décembre 2016 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Laon, se prononçant sur la mise en conformité de ses statuts et la notification qui a été faite à l'ensemble des communes membres le 22 décembre 2016 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Athies-sous-Laon, Bruyères-et-Montbérault, Bucy-les-Cerny, Cerny-en-Laonnois, Cerny-les-Bucy, Cessières, Chambry, Chamouille, Clacy-et-Thierret, Colligis-Crandelain, Crépy, Eppes, Etouvelles, Festieux, Laniscourt, Laon, Lierval, Martigny-Courpierre, Mons-en-Laonnois, Monthenault, Nouvion-le-Vineux, Orgeval, Parfondru et Samoussy se prononçant favorablement sur la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes d'Arrancy, Aulnois-sous-Laon, Besny-et-Loizy, Bièvres, Chérêt, Chivy-les-Etouvelles, Laval-en-Laonnois, Molinchart, Montchâlons, Presles-et-Thierny, Vaucelles-et-Beffecourt, Veslud, Vivaise et Vorges est réputée favorable ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : Les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Laon sont rédigés conformément au document figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 5 mai 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

Arrêté n° 2017-226 en date du 5 mai 2017 portant modification des statuts du syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-7, L.5721-2, L.5721-2-1 et L.5721-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 modifié, portant création du syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne ;

VU la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016 et la création au 1^{er} janvier 2017 de communautés d'agglomération et de communautés de communes ;

VU la délibération du 20 janvier 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère sollicitant son adhésion au syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne ;

VU la délibération du 30 janvier 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry sollicitant son adhésion au syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne ;

VU la délibération du 31 mars 2017 du comité syndical du syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne acceptant l'adhésion de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : La liste des membres du syndicat départemental de traitement des déchets de l'Aisne, figurant à l'article 1 des statuts est modifiée comme suit :

- département de l'Aisne
- SIRTOM du laonnois
- communauté d'agglomération du Soissonnais
- communauté d'agglomération du Saint-Quentinois
- communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère
- communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry
- communauté de communes Thiérache Sambre et Oise
- communauté de communes Retz-en-Valois
- communauté de communes Picardie des Châteaux
- communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château
- communauté de communes du Pays de la Serre
- communauté de communes du Pays du Vermandois
- communauté de communes de la Thiérache du Centre
- communauté de communes du Val de l'Aisne
- communauté de communes du Val de l'Oise
- communauté de communes du Pays des Trois Rivières

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil départemental, le président du syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques, les présidents des communautés d'agglomération et des communautés de communes adhérentes, le président du SIRTOM du laonnois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 5 mai 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté interdépartemental n° 2017-229 en date du 3 mars 2017,
portant extension du périmètre et modification statutaire du syndicat mixte du SAGE de l'Escaut

**Arrêté interdépartemental portant extension du périmètre et modification statutaire
du syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(SAGE) de l'Escaut**

Le Préfet de la Région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La préfète du Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-7 et L.212-4 ;

Vu la loi d'orientation n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n° 2010-1563 modifiée du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région des Hauts de France, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de l’Aisne ;

Vu l’arrêté interdépartemental du 21 mars 2014 portant création du syndicat mixte du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l’Escaut ;

Vu la délibération du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) sollicite auprès des communes membres le transfert de la compétence « participation à l’élaboration et à la mise en œuvre des schémas d’aménagement et de gestion des eaux sur le territoire de la CCPM » ainsi que son adhésion au syndicat mixte SAGE de l’Escaut ;

Vu l’arrêté préfectoral du 2 juin 2016 portant transfert à la communauté de communes du PAYS de MORMAL de la compétence « participation à l’élaboration et à la mise en œuvre des schémas d’aménagement et de gestion des eaux sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Mormal » au titre du groupe de compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l’environnement » ;

Vu la délibération du 5 octobre 2016 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte du SAGE de l’Escaut approuve l’adhésion de la communauté de communes du Pays de Mormal au syndicat mixte du SAGE de l’Escaut, ainsi que les modifications statutaires correspondantes ;

Vu les délibérations favorables des conseils communautaires des communautés d’agglomération de Cambrai (12/12/2016), de la Porte du Hainaut (12/12/2016), Maubeuge Val de Sambre (24/11/2016), Valenciennes Métropoles (25/11/2016) et des communautés de communes de la Thiérache d’Aumale (18/10/2016), la Vacquerie (17/10/2016), Caudrésis et Catésis (17/10/2016), Pays Solesmois (09/11/2016) et Pays du Vermandois (23/11/2016) ;

Vu la délibération favorable du conseil municipal de la commune d’Emerchicourt (28/10/2016) ;

Considérant que les conditions de majorité requises en application du code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais et de l’Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée l'extension du périmètre du Syndicat Mixte Sage Escaut constitué désormais des collectivités suivantes :

- La Communauté d'agglomération de Cambrai (qui a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec la communauté de communes de La Vacquerie)
- La Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
- La Communauté d'agglomération de Maubeuge – Val de Sambre
- La Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropoles
- La Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise
- La Communauté de communes Osartis-Marquion
- La Communauté de communes du Sud Artois
- La Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis
- La Communauté de communes du Pays Solesmois
- La Communauté de communes du Pays du Vermandois
- **La Communauté de communes du Pays de Mormal**
- et de la commune d'Emerchicourt

Article 2 : Les annexes des statuts du syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Escaut sont modifiées, telles que jointes au présent arrêté.

Article 3 : L'adhésion des collectivités entraîne l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne, les Présidents des communautés d'agglomération et de communes membres, et le maire de la commune d'Emerchicourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord, de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la Préfecture de l'Aisne et dont copie sera adressée :

- au Président de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Hauts de France
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts de France

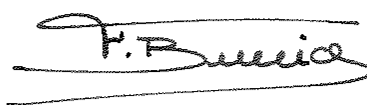
03 MARS 2017

Le Préfet de l'Aisne



Nicolas BASSEIJER

La Préfète du Pas-de-Calais



Fabienne BUCCIO

Le Préfet du Nord



L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Arrêté n° 2017-227 en date du 3 mai 2017 de dissolution d'office de l'association foncière de remembrement d'AGUILCOURT

ARTICLE 1 : L'association foncière comprenant tous les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre des opérations de remembrement de la commune d'AGUILCOURT, instituée le 17 juillet 1980, est dissoute.

ARTICLE 2 : Les documents produits et reçus par l'association foncière de remembrement sont versés aux Archives départementales de l'Aisne ou éliminés après visa de la directrice de ce service.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, la directrice des archives départementales et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée :

Pour information
à Madame le secrétaire général de la préfecture ;
à Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
au Président de la Chambre d'agriculture.

Pour affichage dans un délai de 15 jours, à compter de la date de publication :
au Maire d'AGUILCOURT

En outre, une copie du présent arrêté est notifiée au Président de l'Association foncière.

Fait à LAON, le 03 mai 2017

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Signé : Pierre-Philippe FLORID

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Arrêté n° 2017-230 en date du 11 mai 2017 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Liesse, pris par M. MOLLON, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Aisne

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Trésorerie de Liesse

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la Trésorerie de Liesse sont ouverts du lundi au jeudi de 9h00 à 12h15 et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet le 15 mai 2017.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 11 mai 2017

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental
des finances publiques de l'Aisne
Signé : Jacques MOLLON